

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 7 avril 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 28
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 avril 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Victor GUERARD, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Date de la convocation du Conseil
Le 1 avril 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Soraya DENNI.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-038

Mise à disposition du Public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Dammarie les Lys

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 avril 2022

2022-038

Objet : Mise à disposition du Public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Dammarie les Lys

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme ,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Dammarie les Lys approuvé le 12 juillet 2005, modifié le 28 septembre 2006, le 28 septembre 2007, le 6 novembre 2008, le 17 septembre 2009, le 6 octobre 2016 et le 22 juin 2017,

Vu l'arrêté du maire n°2022-002 en date du 11 mars 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Dammarie-les-Lys ;

CONSIDERANT que la ville de Dammarie les Lys a engagé une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005.

CONSIDERANT que cette modification simplifiée a pour objet l'ajustement de règles écrites du règlement ainsi que la création d'un nouveau sous-secteur en Zone UXd (zone d'activités éparses à vocation d'accueil de structures intercommunales telles que déchetterie et station d'épuration) en vue de permettre un projet d'intérêt général d'implantation d'une unité de méthanisation territoriale rue de Seine.

CONSIDERANT que ce projet répond à plusieurs objectifs et défis notamment :

- la transition énergétique en proposant une énergie renouvelable issue de l'économie circulaire permettant la réduction des gaz à effet de serre en se substituant au gaz naturel,
- le développement de l'agro-écologie favorisant la redynamisation économique du territoire.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée consiste à :

- la création d'un sous-secteur UXd1, correspondant au futur site de l'unité de méthanisation située rue de Seine dans une friche industrielle aujourd'hui désaffecté,
- un ajustement règlementaire du seul sous-secteur UXd1 nouvellement créé pour les règles UX 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) UX 8 (implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété), UX 10 (règle de hauteurs), UX 11 (aspects extérieurs), et UX 12 (stationnement),

CONSIDERANT que pour les règles UX7, UX8 et UX 10, la modification réglementaire porte uniquement sur la zone Uxd1 et uniquement pour les ouvrages techniques strictement nécessaires au fonctionnement de l'industrie afin d'assouplir les règles de recul par rapport aux limites séparatives, la règle de distance entre deux constructions et la règle de la hauteur très ponctuellement.

CONSIDERANT que pour la règle UX 11 il s'agit de permettre un assouplissement afin d'autoriser des constructions en béton non peint dès lors qu'il s'agit d'ouvrages techniques liés à l'industrie, ainsi que de déroger au nuancier des couleurs mis en place par la Ville.

CONSIDERANT que pour l'article UX12, la modification consiste à préciser que les règles de stationnement doivent correspondre aux besoins des constructions, des installations ou des aménagements admis dans la zone, selon les règles fixées pour chaque catégorie de construction. Pour le sous-secteur UXD1, il sera possible d'adapter le nombre de places aux besoins de la construction et/ou de l'équipement. Ces besoins devant faire l'objet d'une justification.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces adaptations relèvent de la procédure de modification et peut être engagée selon la forme simplifiée, qui relève de l'initiative du maire conformément à l'arrêté en date du 11 mars 2022.

CONSIDERANT qu'il revient par contre au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier présentant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que cette mise à disposition du dossier doit se faire pendant 1 mois avec l'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public.

VU l'avis de la commission cadre de vie du 29 mars 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : que le dossier de projet de modification simplifiée n°3 est consultable du 30 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : que cette mise à disposition est faite au Service Urbanisme situé au centre administratif (593 rue du Bas Moulin 77 190 Dammarie les Lys) aux jours et heures d'ouverture du public c'est-à-dire du lundi de 10h00 à 12h15 puis de 13h45 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 puis de 13h45 à 17h30, et un samedi matin sur deux (de 8h30 à 12h15).

ARTICLE 3 : que le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la ville de Dammarie les Lys (<https://www.mairie-dammarie-les-lys.fr/fr>). Les observations pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Dammarie les Lys- service urbanisme- 26 rue Charles de Gaulle- 77 190 Dammarie les Lys ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-dammarie-les-lys.fr

ARTICLE 4 : qu'à l'issue de cette mise à disposition le bilan sera dressé et présenté devant le Conseil Municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 5 : D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte concernant ce projet de modification simplifiée du PLU.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 7: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	25	A la majorité
Contre	5	
Abstention(s)	4	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 14 avril 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20220407-4167-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2022
Date de réception préfecture : 11 avril 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 11 avril 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL

